

Le 04 Avril 2016

GRIPPE AVIAIRE

A la demande de la Préfecture et dans le cadre de la prévention, Toutes les personnes qui détiennent des volailles sur la commune doivent en faire la déclaration en Mairie, où des formulaires sont à retirer, et ce dans les meilleurs délais.

Vous trouverez ci-dessous les liens utiles :

Pour plus d'information :

<http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-actuelle-en-france>

<http://www.plateforme-esa.fr/?q=pestes-aviaires-actualites->

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15472.do